

**Emplacement : 711, 4^e avenue, Montréal (Québec)
Arrondissement : Lachine**

EXTÉRIEUR

Déposer un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de corrections à apporter. (Art. 12)

Note : Faire vérifier et remettre un rapport sur le vide sanitaire par une firme d'expert, si les travaux effectués sont conformes et de trouver la source du problème de l'eau qui est accumulé dans le vide sanitaire (6 pouces d'eau au moment de l'inspection).

BÂTIMENT ACCESSOIRE

EXTÉRIEUR

Charpente

La structure du bâtiment présente des signes de faiblesse et d'affaissement. Vous devez déposer au signataire du présent avis un rapport d'ingénieur établissant l'état de la structure et, s'il y a lieu, les travaux nécessaires pour la consolider. (Art. 12, 25, 25.1, 26)

Note : Vérifier le mur de brique en façade arrière.

Beaucoup de dénivellation au niveau des plancher dans les logements # 713,719, 723,725,731,

Façade arrière

Remplacer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 26)

Réparer le parapet ou la corniche qui est décollé (e). (Art. 25.1, 26)

Consolider l'escalier qui est instable. (Art. 25.1, 26)

Installer une main courante à l'escalier extérieur. (Art. 64.60)

Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Réparer le mur qui est dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour le public. (Art. 25.1, 26)

N.B. Il est suggéré, avant de procéder à la réparation du mur, de vérifier l'état des fondations.

Réparer le mur qui est lézardé (ou partie du mur). (Art. 25.1, 26, 27)

N.B. Il est suggéré, avant de procéder à la réparation, de vérifier l'état des fondations.

Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)
Note : SUR LES 3 ÉTAGES QUI DONNE SUR LES GALERIES

Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Remplacer les fascias de galerie et/ou balcon qui sont détériorés. (Art. 25.1, 26)
Note : SUR LES ÉTAGES

Réparer le plancher de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)
Note : SUR LES ÉTAGES

Remplacer les soffites de galerie et/ou balcon qui sont détériorés. (Art. 25.1, 26)
N.B. S'assurer d'une bonne ventilation des caissons.
Note : MANQUANTES

Façade avant

Réparer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 26)
N.B. Une réparation inadéquate ne peut que retarder d'éventuels problèmes.

Consolider l'escalier qui est instable. (Art. 25.1, 26)

Réparer et repeindre le (les) garde-corps de l'escalier qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)

Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)
Note : OU RÉPARER SUR LES ÉTAGES

Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)
Note : SUR LES ÉTAGES

Refaire le joint d'étanchéité autour de la (des) porte (s) extérieure (s). (Art.25.1, 28)
Note : SUR LES ÉTAGES

Réparer le revêtement du mur qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)
Note : AU 1ÈR ÉTAGE SUR LES 2 CÔTÉS

Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Façade gauche

Remplacer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 26)
Note : SUR LES 3 ÉTAGES

Réparer le mur de fondation qui est lézardé. (Art. 25.1, 27)

Remplacer la (les) porte (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 28)

Réparer le revêtement du mur qui est dans un état tel, que dans un avenir rapproché, pourrait constituer un danger pour le public. (Art. 25.1, 26)

N.B. Il est suggéré, qu'après avoir éliminé le danger, une vérification de l'état de fondation et des solins soit faite.

Note : DÉCLINS SUR LES 3 ÉTAGES

Structure

La structure du bâtiment présente des signes de faiblesse et d'affaissement. Vous devez déposer au signataire du présent avis un rapport d'ingénieur établissant l'état de la structure et, s'il y a lieu, les travaux nécessaires pour la consolider. (Art. 12, 25, 25.1,26)

Note : LES PLANCHERS, LE MUR DE FONDATION ET LE VIDE SANITAIRE

LOGEMENTS

Logement : 711

Salle de bains

Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Installer le siège de toilette qui est manquant. (Art. 25.1, 35, 39)

42. Installer le système de ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquant. (Art. 25, 29, 53, 54, 55, 56,57,58,59)

Logement : 713

Chambre

50. Nettoyer le revêtement de plancher qui est malpropre. (Art. 25, 31, 32)

Cuisine

Niveler le plancher dont la pente est trop accentuée. (Art. 25.1, 33.1)

Avant de faire ces travaux, vous devez faire vérifier soigneusement l'état de la structure par une personne compétente pour établir si des travaux sont nécessaires pour la consolider.

Logement : 715

Chambre

Niveler le plancher dont la pente est trop accentuée. (Art. 25.1, 33.1)

Avant de faire ces travaux, vous devez faire vérifier soigneusement l'état de la structure par une personne compétente pour établir si des travaux sont nécessaires pour la consolider.

Note : Dans la 1ere Chambre droite

Local de rangement

56. Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Note : AUTOUR DE LA BOITE ÉLECTRIQUE SALLE DE LAVAGE

Salle de bains

59. Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Logement : 717

Chambre

Poser le revêtement de plancher qui est manquant. (Art. 25.1,31,32)

Salle de bains

Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

68. Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire. et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Installer le robinet de la douche qui est manquant. (Art. 25.1, 34, 36, 39)

Note : La pomme de douche

Logement : 719

Corridor

Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Cuisine

Rendre imperméable le plancher (de la salle de bains ou de toilette, cuisine) qui est non étanche. (Art. 29, 31)

État général logement

Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : INSTALLER UN SYSTÈME DE POMPAGE POUR ÉVACUÉ L'EAU DANS LE VIDE SANITAIRE.

Percer des ouvertures de ventilation du vide sanitaire. (Art. 59)

Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés. Art. 25 (10)

Salle de bains

Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Niveler le plancher dont la pente est trop accentuée. (Art. 25.1, 33.1)

Avant de faire ces travaux, vous devez faire vérifier soigneusement l'état de la structure par une personne compétente pour établir si des travaux sont nécessaires pour la consolider.

Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Vivoir

Poser le revêtement de plancher qui est manquant. (Art. 25.1,31,32)

Logement : 721

Chambre

Réparer le filage électrique qui est à découvert. (Art. 25.1, 34)

Note : 1ere Chambre

Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Note : 2e et 3e chambre

Cuisine

Remplacer le couvercle du panneau électrique qui est à découvert. (Art. 25.1)

78. Poser le revêtement de plancher qui est manquant. (Art. 25.1,31,32)

Réparer et/ou ajuster la porte extérieure ou de type patio qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Salle de bains

Installer le robinet de la baignoire qui est manquant. (Art. 25.1, 34, 36, 39)

Logement : 723

Corridor

Niveler le plancher dont la pente est trop accentuée. (Art. 25.1, 33.1)

Avant de faire ces travaux, vous devez faire vérifier soigneusement l'état de la structure par une personne compétente pour établir si des travaux sont nécessaires pour la consolider.

Cuisine

Niveler le plancher dont la pente est trop accentuée. (Art. 25.1, 33.1)

Avant de faire ces travaux, vous devez faire vérifier soigneusement l'état de la structure par une personne compétente pour établir si des travaux sont nécessaires pour la consolider.

Salle de bains

Rendre imperméable le plancher (de la salle de bains ou de toilette, cuisine) qui est non étanche. (Art. 29, 31)

Note : Changer les tuiles qui sont fissurées

Réparer ou remplacer la baignoire dont l'émail est usé. (Art. 25.1, 35)

Logement : 725

Cuisine

87. Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont)

manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

88. Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Note : MANQUE DE L'EAU FROID DANS L'ÉVIER DE CUISINE

État général logement

Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal.

Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Note : Plancher très humide dans la cuisine. et salle de bain tout les enduits.

Salle de bains

Poser le revêtement de plancher qui est manquant. (Art. 25.1,31,32)

Installer la baignoire et/ou la douche qui est (sont) manquante (s). (Art.35, 39)

91. Voir la note pour la description de l'infraction.

Note : ABSENCE DE L'EAU CHAUDE DANS LA SDB

Installer le lavabo qui est manquant. (Art. 35)

Installer le réservoir de la toilette qui est manquant. (Art. 25.1, 34, 35)

Logement : 727

Cuisine

Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Salle de bains

98. Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

99. Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Logement : 729

État général logement

Nettoyer le logement qui est impropre à l'habitation. (Art.25)

Logement : 731

Cuisine

Niveler le plancher dont la pente est trop accentuée. (Art. 25.1, 33.1)

Avant de faire ces travaux, vous devez faire vérifier soigneusement l'état de la structure par une personne compétente pour établir si des travaux sont nécessaires pour la consolider.

Salle de bains

Remplacer la (les) fenêtre (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art.25.1, 28)

Note : Le cadrage de la fenêtre est pourri.

Niveler le plancher dont la pente est trop accentuée. (Art. 25.1, 33.1)

Avant de faire ces travaux, vous devez faire vérifier soigneusement l'état de la structure par une personne compétente pour établir si des travaux sont nécessaires pour la consolider.

Note : Pente accrue

107. Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Installer le robinet de la baignoire qui est manquant. (Art. 25.1, 34, 36, 39)

Vivoir

Niveler le plancher dont la pente est trop accentuée. (Art. 25.1, 33.1)

Avant de faire ces travaux, vous devez faire vérifier soigneusement l'état de la structure par une personne compétente pour établir si des travaux sont nécessaires pour la consolider.

Note : Pente accrue